Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27/03/2023

des Déliberations
du Conselle viunicipal

du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures tente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mars deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE, Anne GALIBER D'AUQUE.

<u>Absents-Excusés</u>: Sébastien VITALI procuration à Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID procuration à Marie-Thérèse LACOMBE, Audrey ROUFFIAC procuration à François COLLADO

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 6 mars 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice: 19

Présents: 16

Votants: 19

01 07 2023 : Budget primitif 2023 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement:

307,38 €

Investissement:

0,00€

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

Les dépenses de cette section regroupent :

Section d'investissement :

Néant

Département du TARN Commune de CASTELNAU DE LEVIS Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

extrait du des Délibé Publié le 27/03/2023

5'L0~

du Conseil IVI : 081-218100634-20230313-BP_2023CCAS-BF

du 13 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 307,38 € dont :
 - 307,38 € en fonctionnement
 - 0,00 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du CCAS.

Le secrétaire de séance François COLLADO

Le Maire, Patrice DELHEURE

